



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2023_065_PM

EXTRAIT DU REGISTRE DES

ARRETES DU MAIRE

Objet : Autorisation de report de fermeture tardive d'un débit de boissons / Espace Médicis

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2212-2, 2213-1, 2213-2 et les suivants,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3334-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article 3 et 4 de l'arrêté Préfectoral n° 152/2008 du 23 décembre 2008 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants,

Considérant la demande formulée par Madame [nom], directrice du site « Pierre et Vacances » sollicitant l'autorisation exceptionnelle de prolonger l'heure de fermeture de l'établissement « Espace Médicis » le vendredi 16 juin 2023, dans le cadre de l'organisation d'une soirée de la société « AUDIKA ».

ARRETE :

Article 1 : Madame [nom], directrice du site « Pierre et Vacances » est exceptionnellement autorisée à reporter l'heure de fermeture de l'établissement « Espace Médicis » à la date et l'heure mentionnées comme suit :

Le samedi 17 juin 2023 jusqu'à 02h00.

Article 2 : la brigade de gendarmerie de Mallemort et la police municipale sont chargées pour chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté et seront destinataires d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée aux agents de l'autorité.

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Une copie sera adressée à :

- Madame [nom] directrice du site « Pierre et vacances »

26/05/2023

Hélène GENTE
Maire de Mallemort

